



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLU pour la réalisation de la voie de desserte du futur éco-quartier

Dans le cadre de la réalisation de l'Ecocité 8, la Ville de Loison-sous-Lens envisage la création d'une voirie traversant la parcelle classée en zone A (agricole) et N et cadastrées section AK 454 afin de relier la ZAC de l'Ecocité 8 à la voie HGD.

Cette voirie a pour but objet :

- De désenclaver la zone maraîchère au nord-est
- D'assurer la desserte des futurs résidents et des chantiers
- De faciliter l'accès au BHNS
- De créer une connexion paysagère entre l'espace boisé d'Arkéma et la ceinture paysagère de la zone maraîchère, en mettant en valeur des éléments écologiques remarquables (allée de platanes)

Considérant que la Zone A autorise « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* »,

Considérant que la zone N autorise « *Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* »,

Que dans un souci de sécurité juridique, il y a lieu de modifier le règlement écrit des zones A et N en y autorisant expressément la voirie destinée à assurer la desserte de la ZAC Ecocité 8 dans le cadre d'une modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Concomitamment, il est également prévu de modifier l'Orientement de l'Aménagement et de Programmation afférente à cette opération.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre au besoin de création d'une voirie ayant pour objet :
 - De désenclaver la zone maraîchère au nord-ouest
 - D'assurer la desserte des futurs résidents et des chantiers
 - De faciliter l'accès au BHNS
 - De créer une connexion paysagère entre l'espace boisé d'Arkéma et la ceinture paysagère de la zone maraîchère, en mettant en valeur des éléments écologiques remarquables (allée de platanes)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA